REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2023 18H30

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2023

(séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS: ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, LIONEL TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, SERGE EMERY, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAULT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, MARIE-CLAIRE MORIN.

POUVOIRS: / ABSENTS:/

Monsieur le Maire commence par faire le point sur l'ouverture du Pôle culturel « l'Etincelle » le samedi 11 mars courant. C'est plus de mille personnes qui ont été accueillies dans ce cadre et déjà plus de 1100 documents prêtés. Puis Monsieur le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare, à 18h40, que la séance est ouverte. Monsieur le Maire propose ensuite de désigner Thibault DEMARIA comme secrétaire de séance et procède au vote.

Thibault DEMARIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022. Madame MOUTHIER fait, au nom des conseillers d'opposition, les remarques suivantes :

- en page 4 : il est écrit « le sens de la décentralisation », il faudrait plutôt indiquer « le sens de la solidarité entre les territoires » qui est plutôt ce qui avait été dit.
- Dans la dernière délibération, il est indiqué qu'on approuve l'agenda 2030, puis qu'on prend acte, alors que rien n'a été voté.

Monsieur le Maire précise qu'une prise d'acte est un constat d'information faite au Conseil qui ne nécessite pas de vote, sauf dans le cas précis du débat d'orientation budgétaire où les textes précisent que la délibération « bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ».

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Maire propose que l'on passe au vote.

<u>26 VOIX POUR:</u> Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Alain SOLAZZI, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Gisèle GEILING, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Olivier BRUN.

3 VOIX CONTRE: Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

Monsieur le Maire et Nicolas CONRAD, secrétaire de séance lors du conseil municipal du 12 décembre 2022 signent le procès-verbal ainsi approuvé. Intégralité des échanges à retrouver de 00:00:01 à 00:10:50 sur l'enregistrement mis en ligne.

INSTITUTIONS

N° D2023-21 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DES COMMISSIONS DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DE LA COMMISSION ACHAT.

Exposé des motifs:

Considérant qu'existent sur la commune une Commission d'appel d'offres (CAO), des Commissions de délégation de service public (CDSP) et une commission achat (CA) prenant part, selon des modalités variées, aux processus de la commande publique ;

Considérant la possibilité offerte à ces différentes commissions de se doter d'un règlement intérieur rappelant ou précisant, le cas échéant, leur composition, leurs missions et leur fonctionnement,

Considérant qu'il semble opportun d'adopter de tels règlements compte tenu de la concision des textes législatifs et règlementaires applicables en la matière ;

<u>Visas</u>

Ouï l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique :

Vu les règlements intérieurs des commissions d'appel d'offre, de délégation de service public et commission achat soumis aux membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame Mouthier fait les remarques suivantes :

- Elle souligne dans un premier temps qu'il n'y a qu'une seule délibération pour deux règlement et de la nécessité, par conséquent d'adopter les deux ou aucun des règlements intérieurs, qu'il est proposé deux règlements intérieurs pour trois commissions et que celui pour la CAO et la CDSP est unique alors qu'en réunion de commission de DSP il a été expliqué aux élus membres de la commission que les commissions étaient différentes avec des fonctionnements différents et qu'il aurait donc peut-être pu être prévu deux règlements différents.
- Sur le fond, Madame Mouthier relève l'article 2.1 sur les compétences de la CAO qui reproduit un tableau « technique » des différents types de marchés et des différents types de procédures de passation et que l'article 2.2 « compétence de la CSDP » présente le rôle de la commission. Elle trouve que sur un même thème on ne parle pas de la même chose dans ces deux articles.
- Concernant l'ordre du jour, il est prévu dans les deux règlements qu'il puisse être modifié jusqu'au jour de la réunion, elle trouve ça regrettable car c'est le respect de la procédure antérieure à la commission (délai de convocation, transmission des documents...) qui permet de travailler efficacement en réunion.
- Pour ce qui est du délai de convocation, les deux jours prévus pour la commission achat lui semblent trop courts.
- Elle trouve également que les règlements manquent de précision et d'informations.

- Concernant la commission achat, elle trouve que le fait de dire que le Président peut se faire remplacer mais qu'en cas d'absence de celui-ci la commission sera quand même valable est contradictoire, et qu'à l'article 5 (en réalité article III.5) le renvoi aux règles applicables à celles pour la CAO est préjudiciable et qu'il aurait mieux valu avoir une autonomie des règlements.
- De façon plus globale, elle ajoute qu'au-delà du manque de précision, il aurait été bien qu'ils soient mis en place il y a trois ans, en accord avec les préconisations du règlement intérieur du Conseil municipal et qu'il soit bien expliqué le fonctionnement de ces différentes commissions pour éviter toutes les discussions qui ont eu lieu depuis.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions dont parle le règlement intérieur du Conseil municipal ne sont pas les commissions visées par cette délibération. Il rappelle que les échanges autour du fonctionnement des différentes commissions sont nombreux et réguliers lors des réunions desdites commissions et que les élus de la majorité, même les plus récents, font plutôt des retours positifs sur l'information qu'ils reçoivent.

Il précise que ces règlements ne sont là que pour éclaircir et rassembler au sein d'un seul documents les règles de formalisme imposées par les textes.

Madame Mouthier reprend la parole pour souligner quelques éléments de formalisme et regretter la dépense d'honoraires auprès d'un avocat pour ce type de missions alors que les services sont à son avis compétents pour réaliser ces règlements qui pourraient encore être améliorés, mission pour laquelle elle se propose, pour travailler en collaboration avec les services. Elle regrette enfin qu'il n'y ait rien sur la prise en compte de la démarche environnementale dans ces règlements intérieurs. Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur des commissions n'est qu'un élément parmi ceux définissant la politique d'achat de la commune et que la démarche environnementale est bien prise en compte dans le guide interne de l'achat public qui a été mis en place à destination des agents de la commune et des élus qui les accompagnent.

En l'absence de question supplémentaire, il propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les règlements intérieurs des commissions d'appel d'offre, de délégation de service public et commission achat joints en annexe;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

26 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

3 VOIX CONTRE: Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

Intégralité des échanges à retrouver de 00:10:30 à 00:18:56 sur l'enregistrement mis en ligne.

DEVELOPPEMENT URBAIN, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME

N° D2023-22 APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PLAN VELO

Exposé des motifs :

Depuis son installation en 2015, le souhait de la municipalité a été de favoriser les déplacements à pieds ou à vélo afin de réduire l'usage de la voiture, les embouteillages et les pollutions. Soucieuse de développer un territoire durable répondant aux enjeux de son territoire en termes de mobilité, de préservation de l'environnement et de santé publique, la commune a engagé depuis plusieurs années un travail pour améliorer les déplacements doux en réalisant des aménagements piétons et cyclables ainsi que des périmètres zones 30.

Aujourd'hui, elle franchit une étape supplémentaire en s'engageant dans un plan de mobilités actives accompagnée par l'AUPA (agence d'urbanisme du Pays d'Aix). Cette action s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 adopté par la ville. Elle est la concrétisation du défi n°2 « Favoriser les déplacements doux et écoresponsables » notamment grâce à la déclinaison de son premier objectif « développer les pistes cyclables et faciliter la pratique du vélo ».

Dès le mois de novembre 2022, un groupe de travail a été mis en place afin d'associer les acteurs et usagers de la mobilité (élus, associations, entreprises et habitants volontaires) à l'élaboration de ce plan.

Forte de son expérience en matière d'aménagements encourageant l'usage des modes actifs au quotidien, l'AUPA propose, dans le cadre d'une convention de partenariat, un accompagnement de la Commune en trois phases :

- 1) Réalisation d'un diagnostic de la mobilité ;
- 2) Définition de la stratégie et préconisations ;
- 3) Réalisation d'un programme d'actions.

Pour la réalisation de la mission, la commune effectuera à l'AUPA un versement de 20 000€, non soumis à la TVA. L'accompagnement prendra fin au 31 décembre 2023.

Il convient dans les conditions précitées d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix tel que fourni en annexe et soumis aux membres du conseil ;

Considérant que la Commune de Venelles souhaite engager une étude sur les mobilités douces et élaborer un plan de mobilités actives et que l'accompagnement proposé par l'AUPA correspond aux attentes de la commune ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame Mouthier fait remarquer que la mise en place de pistes cyclables demande une volonté politique réelle et que cette demande est historiquement très forte sur le territoire de la ville. Elle souligne le montant dépensé pour faire (et refaire) des études et rappelle que d'autres communes ont maillé leur territoire sans multiplier les études. Elle souligne la nécessité et l'urgence à agir. Elle rappelle l'adhésion de la commune au CEREMA qui propose deux jours de formations sur le thème de la construction du réseau de pistes cyclables et propose que l'on y envoie un binôme agent/élu faire cette

formation qui lui parait moins onéreuse que le projet prévu tout en permettant le développement des compétences en interne. Monsieur le Maire propose que Madame MOUTHIER aille effectivement à cette formation et qu'elle travaille ensuite à un schéma qui sera mis en parallèle avec celui qui sera proposé après avoir travaillé avec l'AUPA et la population venelloise. Il rappelle le poids et la complexité des opérations menées en interne par les élus et les services. Monsieur FIARD prend la parole à son tour pour rappeler les tenues de commissions, les réunions de groupes de travail et les différents évènements organisés pour traiter de ce sujet. Monsieur le Maire rappelle également que la commune adhère également à l'AUPA comme au CEREMA et que les services, comme les élus, sont fortement mobilisés pour mettre en place l'ensemble des actions prévues dans l'Agenda 2030. Il souligne la nécessité dans ce cadre, de démultiplier les efforts à fournir pour agir vite face à la masse de travail à réaliser et la nécessité d'être épaulé par des organismes extérieurs partenaire pour mener à bien toutes ces missions et réaliser les actions prévues. Il répète que face à l'urgence climatique, il faut en effet mettre en œuvre tous les moyens à disposition de la collectivité même si cela a un coût, et que les formations sont prévues et suivies par les services. Sur ce thème des circulations douces, il rappelle enfin la cohérence de passer par un organisme qui accompagne, dans un souci de continuité des déplacements pour les administrés au-delà de la ville de Venelles, les communes limitrophes qui partageront une partie du plan vélo. Monsieur CONRAD souligne enfin, au regard du budget dont il est fait mention, que la collectivité sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil départemental comme ce sera vu par la suite et que la charge de travail des services nécessite le soutien d'experts. En l'absence de question supplémentaire et suite à un nouvel échange entre Madame MOUTHIER et Monsieur le Maire, celui-ci propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Venelles et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix dont le projet est annexé à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.
- **DE PRECISER** que la dépense sera inscrite au budget 2023 au chapitre et article correspondant.

26 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

3 VOIX CONTRE: Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

Intégralité des échanges à retrouver de 00:18:57 à 00:40:40 sur l'enregistrement mis en ligne.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° D2023-23 SIGNATURE DE LA CHARTE DE DECLINAISON DE L'ATLAS MÉTROPOLITAIN DE LA BIODIVERSITÉ

Exposé des motifs :

Suite à la délibération n°ENV003-4793/18/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé un Atlas métropolitain de la biodiversité, Ce programme a été soutenu par l'Office Français de la Biodiversité. Véritable outil opérationnel, il se décline autour de 3 axes prioritaires :

- Intégrer les enjeux écologiques dans tous les projets portés par la Métropole afin d'éviter ou de réduire leurs éventuelles incidences sur les milieux naturels,
- Identifier et programmer la désignation des sites naturels remarquables et des continuités écologiques,
- Accompagner les projets territoriaux tenant compte de la biodiversité ou en faveur de celle-ci.

La commune s'inscrit pleinement dans les axes définis par la métropole. Dans le cadre de son Agenda 2030, la ville s'est fixée comme défi n°1 « Connaître, développer et préserver la biodiversité » en créant notamment son atlas communal de la biodiversité. C'est pourquoi elle souhaite signer la charte de déclinaison de l'atlas métropolitain de la biodiversité.

Les communes signataires de la charte s'engagent à :

- Développer et mettre en œuvre un projet communal et un plan d'actions en faveur de la biodiversité orientés autour des grands enjeux métropolitains de valorisation du patrimoine naturel,
- Porter le projet du point de vue administratif et technique (animation, définition, formalisation des besoins, rédaction de l' ABC),
- Assurer des moyens financiers concourants à l'élaboration et la mise en œuvre de l'ABC.
- Associer les acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion écologique locale,
- Désigner un élu et/ou un technicien référent sur le sujet de la biodiversité.

Dès lors, elle débutera la réalisation de son Atlas de la biodiversité communale et répondra à l'appel à projet 2023 de l'Office Français de la Biodiversité.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu la délibération n°ENV003-4793/18/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 décembre 2018 pour la création d'un Atlas de la Biodiversité métropolitain, Vu la délibération AGRI-001-1119921/CM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation d'une charte de la déclinaison de la biodiversité

Vu que la ville de Venelles est engagée dans la réalisation d'un Agenda 2030 présenté en conseil municipal le 12 décembre dernier et que le 1^{er} défi de cet agenda est de connaître, préserver, développer la biodiversité en réalisant un Atlas de la Biodiversité

Vu la labellisation de la commune « Territoire engagé pour la Nature » en 2022

Vu l'appel à projet 2023 « Atlas de la biodiverité communale » publié par l'Office Français pour la Biodiversité le 16 janvier 2023,

Vu que la Commune souhaite débuter en 2023 la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale s'inscrivant dans les enjeux de celui de la Métropole Aix-Marseille Provence

Monsieur Conrad rajoute quelques éléments de compréhension de la délibération et présente les étapes déjà réalisées au niveau métropolitain. Le Maire demande ensuite s'il y a des questions. Madame Mouthier propose que la Charte soit retravaillée car elle trouve que la personne qui l'a rédigée n'était pas très écologiste, elle lit certains passages de la Charte et présente ce en quoi elle n'est pas en accord avec les termes utilisés. Elle propose qu'une commission, potentiellement temporaire, soit créée pour retravailler cette charte et mettre en place, très vite des mesures pour protéger et développer la Biodiversité. Au cours de cette intervention, elle affirme que la rédaction d'un Atlas de la biodiversité n'a pas été visé comme étant une priorité, ce à quoi Monsieur le Maire réagit vivement, rappelant que le Copil est une instance dans laquelle les élus de la majorité ne sont pas décisionnaires et rappelle que « Connaître, développer et préserver la biodiversité » a bien été voté pour être le défi n°1 de l'Agenda 2030. Monsieur CONRAD reprend la parole pour répondre de façon détaillée aux questionnements de Madame Mouthier concernant le fait de réaliser un Atlas de la biodiversité dans le cadre de la charte métropolitaine et le sens de la phrase qu'elle avait soulevée. Il la

remet dans son contexte pour une meilleure compréhension apporte des précisions d'un point de vue terminologique tout en confirmant que la tournure de la phrase les avait questionnés eux aussi. En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Maire propose que l'élu référent sur le sujet de la biodiversité soit Nicolas CONRAD et demande que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de déclinaison de l'atlas métropolitain de la biodiversité
- DE DÉSIGNER Nicolas CONRAD comme élu référent sur le sujet de la biodiversité.

26 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

3 VOIX CONTRE: Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

Intégralité des échanges à retrouver de 00:40:41 à 00:52:34 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-24 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS L'ELABORATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE ET DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Exposé des motifs :

Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Une telle démarche permet à une commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

La commune est engagée en faveur de la protection de l'environnement depuis plus de 15 ans. Après avoir réalisé son Agenda 21 en 2013, elle a été reconnue en 2018 « Territoire engagé pour la nature (TEN) ». La ville de Venelles poursuit son engagement.

En 2020, elle est signataire de la charte zéro plastique de la région Sud et s'est vu décerner le niveau 3 du label « Territoire durable une cop d'avance » en 2022.

Le 12 décembre dernier, elle a présenté en conseil municipal son Agenda 2030 co-construit avec les habitants.

Sur le thème de la biodiversité, il comprend : 1 défi, 3 objectifs et 16 actions. DÉFI N°1 – CONNAITRE, DEVELOPPER ET PRESERVER LA BIODIVERSITE

Objectif 1 : Mieux connaître et préserver la biodiversité

Objectif 2 : Végétaliser davantage la ville Objectif 3 : Préserver la ressource en eau

L'Atlas de la Biodiversité Communale de Venelles répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire afin de mieux protéger ce patrimoine naturel.
- Préserver et entretenir notre patrimoine naturel

- Renforcer l'écocitoyenneté des acteurs du territoire en impliquant de façon active les services municipaux, citoyens, scolaires, touristes, associations dans le projet, pour les sensibiliser à la biodiversité de leur territoire.
- Identifier les zones nécessitant des actions de préservation de la trame verte ou de protection de la faune : permis de végétaliser, réserve urbaine de biodiversité... La réalisation de cet A.B.C s'étalera sur trois années, entre 2023 et 2025.

Chaque phase du projet comprendra une étude réalisée par des experts des taxons visés, des inventaires participatifs complémentaires et des journées de sensibilisation à la préservation de la biodiversité locale.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communales » lancé en janvier 2023 par l'Office Français de la Biodiversité et le dossier de candidature y afférent ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et urbain ; Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des Venellois et à l'attractivité du territoire :

Considérant que la Ville a été reconnue Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en 2018 ; Considérant l'opportunité pour la ville de bénéficier d'un soutien financier de l'agence Française de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet plafonné à 80%, si la candidature de la ville est retenue :

Monsieur CONRAD prend la parole pour expliquer les éléments du projet, qui s'étalera sur plusieurs années et nécessitera une forte mobilisation citovenne. Madame Mouthier revient et synthétise les différentes raisons qui ont justifié le vote contre des conseillers d'opposition lors de la délibération précédente, à savoir : souhait d'améliorer la charte, de constituer une commission pour ce faire, proposition qui n'a pas été retenus et parce que les conseillers d'opposition auraient souhaité présenter un autre élus référents, ce qui ne leur a pas été proposé. Concernant la présente délibération, elle revient sur le fait qu'il n'est plus temps des bilans et des diagnostics et qu'il est maintenant temps de travailler sur des actions concrètes. Elle rappelle que l'association « les amis du Museum d'histoire naturelle d'Aix en Provence » ont déjà travaillé en partenariat avec la LPO sur un relevé de la biodiversité du territoire et de celui des 36 communes du Pays d'Aix et que le travail a déjà été fait et transmis à la commune. Elle propose donc de se tourner vers les professionnels qu'elle a cités pour réaliser cet Atlas de la biodiversité communal (ABC). Monsieur le Maire remercie Madame Mouthier pour cette proposition et confirme avoir déià recu et travaillé avec ces associations dont il reconnait la qualité du travail effectué. Il souligne cependant que le dispositif dans lequel la commune va s'inscrire repose sur une base nationale (Base Silene) qu'ils n'alimentent malheureusement pas. Ces associations seront appelées à participer au projet. Monsieur Conrad confirme que la commune ne « partira pas de zéro » mais que la démarche engagée a pour but d'améliorer le niveau des connaissances sur certaines espèces pour lesquelles le niveau de connaissance est encore insuffisant. Monsieur le Maire reprend la parole pour souligner les axes principaux d'approfondissements qui seront mis en avant dans cet ABC et notamment l'impact de la végétalisation ou d'autres types de démarches comme la trame noire ou la perméabilisation des sols en milieu urbain, qui n'a pas été étudié dans les documents cités par Madame Mouthier qui exploraient plutôt le milieu naturel. En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Maire propose que l'on passe au vote. Madame Mouthier précise alors les raisons qui expliquent leur abstention concernant cette délibération, ils entendent notamment que leurs propositions sont bien prises en compte, mais reste la problématique concernant l'usage des deniers publics, que sans être contra l'Atlas, ils pensent qu'il y a peut être d'autres priorités et qu'il faut aussi, en parallèle, mettre en place des actions concrètes immédiatement comme l'extinction des enceintes lumineuses qui restent parfois allumées. Monsieur le Maire répond sur ce dernier point que c'est une problématique que la police municipale suit de près et sur laquelle la commune s'implique fortement.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la ville dans l'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale et de valider le budget global pour un montant de 40 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention plafonnée à 80% auprès de l'Office Français de la Biodiversité et à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

26 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

3 ABSTENTIONS: Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

Intégralité des échanges à retrouver de 00:52:35 à 01:11:15 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-25 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT METROPOLITAIN ET DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Exposé des motifs :

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale auxquels il est rattaché.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle a délégué la compétence opérationnelle et de proximité aux six conseils de territoire dont celui du Pays d'Aix (CT2).

Chacun d'eux a produit un rapport d'activité au titre de l'année 2021.

Ces six rapports ont été repris dans une synthèse à l'échelle métropolitaine qui a été soumise au conseil de métropole du 20 octobre 2022.

A Venelles, la régie des eaux du Pays d'Aix gère le service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République; Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur Conrad prend la parole pour présenter les chiffres essentiels du rapport, notamment ceux relatifs à la commune ou aux travaux d'investissements principaux positifs en termes de

développement durable et d'écoresponsabilité. Le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Salvat fait remarquer que compte tenu des chiffres de rentabilité du réseau sur la commune tels qu'ils sont exposés dans le rapport (bien inférieurs au taux moyen d'efficacité métropolitain) et au regard de l'appel aux économies d'eau dont il a été fait mention précédemment, il s'accorde avec les propos développés par Monsieur Conrad pour dire que les économies d'eau devraient pouvoir être substantielles et rapides. Monsieur le Maire confirme que les chiffres sont surprenants et qu'il souhaite faire le point rapidement avec la REPA sur ceux-ci. Il n'y a pas de question supplémentaire.

Le Conseil Municipal:

 PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexés.

Intégralité des échanges à retrouver de 01:11:16 à 01:21:22 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-26 APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME ET LA COMMUNE POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Exposé des motifs :

En France, 68 milliards de cigarettes sont fumées par an. 98 % de ces cigarettes ont un filtre. On estime que sur ces 68 milliards, 40 milliards de mégots avec filtre sont jetés au sol chaque année, soit de 20 à 25 000 tonnes de mégots.

Bourrés de substances chimiques (près de 4000) dont une cinquantaine sont réellement toxiques, chaque mégot jeté dans le caniveau pollue 500 litres d'eau et nécessite une quinzaine d'année pour se dégrader.

Première ville de la Région engagée dans la lutte contre les mégots, la commune a installé depuis juillet 2019, 15 bornes « écomégots » pour récolter et valoriser les mégots de cigarette dans toute la ville et au parc des sports. A ce jour c'est près de 430 000 mégots qui ont été récoltés par les services techniques de la ville et recyclés sans eau ni solvant par Ecomégot. Elle souhaite aujourd'hui faire un pas supplémentaire dans cette démarche en contractant avec un partenaire extérieur reconnu.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Un éco-organisme assure auprès de l'Etat les obligations des fabricants concernant la fin de vie de leurs produits. Alcome est l'éco-organisme des produits de tabac depuis août 2021.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de : 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction 2026, 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir: soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique. Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets. Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de l'Agenda 2030 adopté par la ville. Elle est la concrétisation des défis n°3 « Limiter la production de déchets et améliorer leur gestion » et n°6 « lutter contre les pollutions ». C'est pourquoi la commune souhaite s'engager dans ce partenariat avec Alcome afin de renforcer son action dans la lutte contre la présence des déchets issus des produits de tabac dans l'espace public et participer à l'amélioration de leur traitement.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le contrat type entre l'éco organisme Alcome et les collectivités territoriales chargées d'assurer le nettoiement des voiries ci-annexé ;

Madame Ginet précise que le contrat répond au principe du « pollueur-payeur » pour financer la lutte contre les mégots. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Salvat se fait préciser la durée sur laquelle la quantité de mégots a été ramassée ainsi que le mode de financement de l'organisme. Monsieur le Maire répond que la quantité de mégots citée est celle depuis 2019 et que l'Alcome est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots. Alcome ne fait pas de recyclage : ses missions consistent à soutenir financièrement les communes pour le nettoyage et la collecte de mégots, à sensibiliser les fumeurs, et à fournir des équipements comme des cendriers de poche ou de rue. Concrètement, les choses sont assez simples : les communes qui contractualisent avec Alcome touchent un soutien financier forfaitaire, fixé non pas en fonction d'un tonnage mais du nombre d'habitants : 1,08 €/h/an pour les communes de 5 000 à 50 000 habitants. Ces sommes proviennent, comme pour tous les éco-organismes, d'un financement des metteurs en marché, en l'occurrence, des producteurs de tabac. En l'absence de question supplémentaire, il propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la signature du contrat entre la Ville de Venelles et ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public;
- D'AUTORISER monsieur le Maire de Venelles ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Intégralité des échanges à retrouver de 01:21:23 à 01:29:56 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-27 CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE DU PAYS D'AIX (CPIE) ET LA COMMUNE DE VENELLES POUR LA MISSION « COMMERCE ENGAGE »

Exposé des motifs :

Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix développe et anime la démarche Commerce Engagé® sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole AMP - Territoire du Pays d'Aix et en lien avec Ecoscience Provence (dépositaire du label). Aujourd'hui 13 communes sont inscrites dans le dispositif.

Le label « Commerce Engagé®» permet de mettre en valeur les pratiques éco-responsables des commerçants et leur offre un accompagnement vers une démarche de consommation durable.

Le comité de pilotage du dispositif Commerce Engagé® du 03/12/2020, a entériné l'évolution du mode de financement global du dispositif et a acté avec l'ensemble des partenaires (Territoire du Pays d'Aix, communes et CPIE du Pays d'Aix) que les communes inscrites dans le dispositif co-financeraient l'action du CPIE à hauteur de 200€ par commerce labellisé.

La Commune de Venelles souhaite, notamment dans le cadre de son Agenda 2030 et pour la 7e année consécutive, poursuivre son travail de développement des commerces engagés en partenariat avec l'association CPIE du Pays d'Aix.

Actuellement la commune compte 28 commerces engagés ce qui fait de Venelles la commune qui compte le plus de commerces engagés au niveau du territoire du Pays d'Aix.

L'accompagnement du CPIE au plus près des attentes des commerçants en matière de développement durable se décompose en 4 volets :

- 1. Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables
- 2. Assurer un suivi individualisé des commerçants (diagnostics des pratiques et outils de suivi pour les commerçants, suivi des indicateurs, évaluation lors du comité de suivi du label...)
- 3. Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants
- 4. Développer la communication autour du label (réseaux sociaux, site web, événements, presse...).

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat 2023 avec le CPIE du Pays d'Aix pour la mission « commerce engagé » ci-annexé,

Madame Ginet apporte quelques précisions sur les actions du CPIE en termes de bonnes pratiques vis-à-vis du réseau. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Salvat demande comment les commerçants peuvent être repérés et s'il existe un endroit où l'on peut trouver la liste à jour des commerçants concernés. Monsieur le Maire et Madame Ginet répondent que la liste est sur le site internet de la Mairie et peut également être demandé au service développement durable et que les commerçants partenaires peuvent apposer sur leur vitrine un logo permettant de les mettre en valeur. Madame Ginet souligne que cette liste est évolutive. Monsieur Salvat demande, puisqu'on parle de cofinancement, quelle est la part des autres partenaires au delà des 200 € par commerçant versé par la commune. Madame Ginet dit ne pas avoir le chiffre en tête mais va se renseigner auprès du service concerné. Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle l'historique du dispositif. En l'absence de question supplémentaire, il propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le partenariat entre la commune et le CPIE du Pays d'Aix pour la mission « Commerce Engagé ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2023 jointe en annexe et tout acte s'y rapportant.

- **DE PRECISER** que la dépense d'un montant de 5 600 euros sera inscrite au budget 2023 chapitre 65 article 65748.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Intégralité des échanges à retrouver de 01:29:57 à 01:37:03 sur l'enregistrement mis en ligne.

MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

FINANCES

N° D2023-28 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2023

Rapporteur: David THUILLIER

Exposé des motifs:

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui implique un vote de la part des membres de l'assemblée. Cette délibération vise uniquement à constituer la preuve de la présentation du rapport et de la tenue d'un débat.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-13 :

Vu les délibérations du conseil municipal n°2020-129 du 17 décembre 2020 et D2022-116 du 27 septembre 2022 adoptant et modifiant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 joint en annexe de la présente ;

Monsieur Thuillier fait une présentation du rapport d'orientation budgétaire en partant d'un cadre général et en focalisant progressivement sur les chiffres de Venelles. Il présente un état des lieux des dépenses et des recettes de 2022 et les évolutions à prévoir compte tenu du contexte international, national et local. Il aborde ensuite les chiffres prévisionnels pour l'année 2023 tant du point de vue des dépenses que des recettes. Il présente le programme d'investissement à venir et ses modalités de financement ainsi que les éléments relatifs à la dette de la commune. Il termine sa présentation par un point spécifique concernant le budget annexe de l'énergie au cours duquel il aborde les mêmes points clés et une présentation des possibilités qu'a la commune de jouer sur son levier fiscal pour atteindre ses objectifs tout en préservant son équilibre financier. A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire remercie Monsieur Thuillier pour cette présentation qui illustre bien la difficulté, dans un contexte qui reste complexe pour la troisième année consécutive, de maintenir une véritable qualité de service public aux administrés tout en préservant les ressources de la commune qui continuent à être maîtrisées. Il souligne la nécessité précédemment exposée de faire évoluer les taux d'imposition pour réussir à faire face à l'augmentation des charges à venir et illustre notamment son propos par l'explosion des tarifs de l'énergie. Il espère que cette progression sera temporaire et demande s'il y a des questions supplémentaires.

Monsieur Salvat interroge le Maire sur l'augmentation des charges de personnel, moins importante que celle du point d'indice malgré le glissement vieillesse technicité (GVT). Il suppose et demande confirmation qu'il y a moins de personnel employé en Mairie que l'année

précédente et souhaite avoir connaissance des emplois supprimés ou non renouvelés et l'impact de leur disparition sur le service rendu aux usagers. Monsieur le Maire et Monsieur Thuillier réfutent cette supposition et présentent les éléments qui justifient la maîtrise des charges de personnel entre 2022 et 2023 sans pour autant impacter la qualité du service rendu : disparition de quelques emplois ponctuels à temps non complet nécessaires à la gestion de la crise sanitaire liée au COVID, notamment dans les écoles (doublement du personnel du temps périscolaire au plus fort de la crise), mais également départs à la retraite remplacés par des agents avec moins d'ancienneté et dont le coût est moins élevé, 2023 qui n'est pas une année d'élections qui nécessitent de faire travailler les agents le dimanche, fin de la période de recensement qui impose de rémunérer les agents recenseurs, maîtrise des heures supplémentaires. Madame Allibert rappelle les chiffres du rapport social unique (RSU) qui sera présenté ultérieurement et confirme ces différents éléments.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Maire propose que l'on passe au vote et rappelle que, la présente délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote obligatoire de l'assemblée délibérante attestant du débat conformément aux textes en vigueur.

Les trois conseillers d'opposition ne souhaitent pas prendre part au vote. Ils demandent donc que soit bien noté qu'ils sortent de la pièce et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

 PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2023.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

26 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

Intégralité des échanges à retrouver de 01:37:04 à 02:07:12 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-29 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE VENELLES

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 29 novembre 2022, le conseil municipal a fait le choix d'adopter la M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023 en lieu et place de la M14.

La M57 sera applicable à toutes les communes au 1er janvier 2024. La commune n'a fait qu'anticiper ce changement d'une année.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire dès lors que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été votée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable

M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Au-delà des dispositions obligatoires prévues par le CGCT, le règlement budgétaire et financier a vocation à rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville de Venelles.

En tant que document de référence, il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la ville (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la délibération D 2022-161 en date du 29 novembre 2022 relative à l'application de la M57 au budget principal de la ville au 1er janvier 2023 ; Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT ;

Monsieur Salvat sort pendant la lecture de l'exposé des motifs. En l'absence de question Monsieur le Maire propose que l'on passe au vote. Monsieur Salvat revient juste avant le vote.

Le Conseil Municipal décide :

 D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la ville de Venelles joint en annexe.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Intégralité des échanges à retrouver de 02:07:13 à 02:10:42 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-30 NOUVELLE ACTUALISATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2017-2019

Exposé des motifs:

En 2017 la commune a passé avec le Département une convention de partenariat pour une aide financière allouée au titre de dispositif « Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement » (CDDA).

Le montant total du programme d'investissement est de 12 Millions d'Euros HT financé à 50% par le Département, composé de trois tranches selon un échéancier allant de l'année 2017 à l'année 2019.

Chaque tranche du contrat est soumise au vote du conseil municipal et peut faire l'objet de modifications. Le montant total ne peut toutefois être réévalué à la hausse.

La seconde tranche 2018 concerne

- La création d'un terrain de foot synthétique pour un montant de 870 000 € HT (dossier soldé)
- La construction du Pôle culturel seconde partie pour un montant de 4 615 700 € HT (dossier soldé)
- L'extension de la salle Nelson Mandela pour un montant de 830 000 € HT.

<u>La troisième tranche 2019</u> concerne la dernière partie de la construction du Pôle culturel pour un montant subventionnable de 4 329 300 € HT.

La commune n'a pas engagé le projet d'extension de la salle Nelson Mandela de la seconde tranche car elle a sollicité le territoire du pays d'Aix pour que ce projet soit porté dans le cadre

d'une politique sportive métropolitaine et elle a délibéré en juin 2022 pour demander au département de substituer à ce projet deux nouveaux projets dans la dernière tranche 2019 du CDDA pour un montant subventionnable de 830 000 HT.

- L'aménagement de l'allée du vieux Canal et de ses abords (seconde partie) pour un montant de 677 670 € HT car cette voie dessert le nouveau pôle culturel, lieu d'attractivité fort pour les populations à l'échelle départementale.
- L'aménagement de la « Maison Laurin», préemptée par l'EPF PACA, pour y accueillir un tiers lieu avec des espaces de co-making, co-working et showroom pour dynamiser le centre-ville pour un montant de 152 330 € HT.

Après études, il s'avère que le projet de la « Maison Laurin » ne peut être réalisé dans les délais impartis du fait de la prise en compte des contraintes de rénovation énergétique. Afin de clôturer au plus tôt le CDDA en cours qui a été prorogé jusqu'au 18 octobre 2023, il est proposé au conseil municipal de demander au département de lui substituer un autre projet pouvant être réalisé rapidement :

 La création d'un ouvrage de soutènement rue de la Reille afin d'élargir l'emprise de voirie et permettre l'aménagement d'un plateau traversant avec un espace partagé pour les piétons et les cyclistes pour un montant estimé de 197 480 € dont 152 330 HT € subventionnables par le département.

En annexe de la présente délibération est joint le nouveau tableau de phasage concernant le CDDA.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2017-68 du 27 juin 2017;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2019-54F du 28 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2019-131F du 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 2022 CT2-099 du 28 avril 2022 du conseil de territoire du pays d'Aix relative à la validation de principe de l'implantation d'une halle des sports et de ses locaux associés ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2022-88 du 28 juin 2022 :

Vu le courrier de madame la présidente du CD13 du 20 septembre 2022 accordant une prorogation pour la tranche 3 du CDDA jusqu'au 18 octobre 2023 ;

Vu le nouveau tableau de phasage concernant le CDDA 2017-2019 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Salvat s'interroge sur la possibilité de pouvoir modifier le projet pour lequel une subvention est demandée plutôt que d'utiliser la subvention au projet auquel elle était liée, si ce mode de fonctionnement est « classique » et ce qu'il advient du projet initial. Monsieur le Maire précise que, concernant la salle polyvalente et son extension, il a été demandé que la politique sportive métropolitaine soit fixée avant de savoir qui prendra en charge quels travaux. Il rappelle la difficulté de répartir les fonds au sein des différentes communes du territoire dans le cadre d'une compétence facultative. Il espère avoir la réponse dans les mois à venir et souligne son investissement et celui de Monsieur Rouby pour obtenir les moyens nécessaires à l'accomplissement de la politique sportive de la commune. Concernant la réorientation de la subvention, il précise qu'il est en effet courant de modifier la demande lorsque les projets évoluent. En l'absence de question supplémentaire, il propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

 DE SOLLICITER le Département pour le nouveau plan de financement de la tranche 2019 du CDDA 2017-2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus et dans le tableau annexé à la présente délibération. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Intégralité des échanges à retrouver de 02:10:43 à 02:19:20 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-31 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU SOUTIEN DE CELUI-CI AU FONCTIONNEMENT DES CRECHES COMMUNALES

Exposé des motifs :

Les 3 crèches de la commune de Venelles, les P'tits Loups, les Calinous et les Minipouss sont gérées par l'association Bulles et billes dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans ce contexte, le Département accorde une aide financière afin de soutenir le mode de garde collectif pour les enfants de 0 à 3 ans. Cette subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées selon un tarif unique que ce soit pour les crèches ou les haltes garderies.

Le montant de l'aide allouée, sauf modification, serait de 220 € par berceau pour l'année 2023. A titre indicatif le montant de l'aide financière serait au global de 15 180 € pour les 43 berceaux des P'tits Loups, les 16 des Calinous et les 10 des Minipouss.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ; Vu la délibération n° D2017-108 du 13 septembre 2017 confiant la gestion des crèches communales à l'association Bulles et Billes sous la forme d'une délégation de service public ;

En l'absence de question Monsieur le Maire propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- DE SOLLICITER l'aide financière du Département dans le cadre du soutien au fonctionnement des crèches communales.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Intégralité des échanges à retrouver de 02:19:21 à 02:20:33 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-32 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE AU TITRE DE L'AIDE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN AIR-ENERGIE-CLIMAT TERRITORIAL

Exposé des motifs:

Dans le cadre de son Agenda 2030 adopté en conseil municipal en décembre 2022, la commune souhaite initier 2 projets : un bilan carbone et un plan vélo / mobilité douce répondant aux critères de l'aide à la transition énergétique pour la mise en œuvre du plan airénergie-climat territorial du département des Bouches du Rhône.

BILAN CARBONE:

L'une des premières actions prévues est la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Ce projet est une démarche fondamentale qui permettra à la ville de quantifier précisément les émissions des gaz à effet de serre liées à ses activités. C'est le point de départ indispensable à la mise en place d'une démarche de transition écologique.

Le bilan carbone dit d'organisation permet d'optimiser les émissions de l'activité de la collectivité. Il représente un outil d'aide à la prise de décisions stratégiques.

L'étude prévoit d'associer les habitants sous la forme d'un sondage par le biais de l'outil https://nosgestesclimat.fr. L'idée est d'inviter les Venellois à faire leur propre bilan carbone via cet outil proposé par l'ADEME.

Ces résultats ainsi que les données disponibles au niveau du territoire permettront de compléter le bilan carbone de la Mairie. L'objectif est d'avoir une bonne représentation des émissions de gaz à effet de serre au niveau du territoire de la commune.

Après avoir commencé à sensibiliser ses agents et les habitants en réalisant des fresques du climat mensuelles, la ville franchit une nouvelle étape vers la réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement en réalisant un bilan carbone.

Le coût estimatif de cette étude est évalué à 7 700 € H.T.

Il est proposé de solliciter le dispositif du Département : « aide à la transition énergétique » permettant un financement potentiel s'élevant jusqu'à 60 % du coût de l'étude soit 4 620 €.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est donc le suivant :

Montant des dépenses :

7 700 € H.T. 4 620 € H.T.

Financement du Département jusqu'à 60 % : Part à la charge de la commune 40 % :

3 080 € H.T.

PLAN VELO / MOBILITE DOUCE :

Afin de répondre au défi n°2 de l'Agenda 2030 « Favoriser les déplacements doux et éco responsables », la ville s'engage dans la réalisation d'un plan de mobilité active. Ce plan s'inscrit dans la continuité de l'action menée par la municipalité depuis 2015 visant à permettre aux habitants de vivre, se divertir, travailler en utilisant les mobilités douces et en limitant le recours à la voiture. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions et les nuisances sonores dans la perspective d'agir favorablement sur la santé.

Pour cela, la commune souhaite faire appel à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) pour mener ce projet en concertation avec les acteurs de la mobilité et usagers de Venelles (élus, associations, entreprises et habitants volontaires).

L'AUPA va proposer un accompagnement de la Commune en trois phases :

- 1) Réalisation d'un diagnostic de la mobilité :
- 2) Définition de la stratégie et préconisations ;
- 3) Réalisation d'un programme d'actions.

L'accompagnement prendra fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé de solliciter le dispositif du Département : « aide à la transition énergétique » permettant un financement potentiel s'élevant jusqu'à 60 % du coût de l'étude soit 12 000 €.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est donc le suivant :

Montant des dépenses :

20 000 € H.T.

Financement du Département jusqu'à 60 % :

12 000 € H.T.

Part à la charge de la commune 40 % :

8 000 € H.T.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Conrad rajoute quelques précisions, notamment sur le bilan carbone et les objectifs liés à sa réalisation ainsi que sur le plan vélo et la nécessité d'avoir un diagnostic précis pour passer à l'action. Il souligne la forte mobilisation des habitants de la commune lors des réunions qui se sont tenues jusqu'à présent. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de ces opérations.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental 13, au titre de l'aide à la transition énergétique pour la mise en œuvre du plan air-énergie-climat territorial.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

26 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

3 VOIX CONTRE: Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

Intégralité des échanges à retrouver de 02:20:34 à 02:27:09 sur l'enregistrement mis en ligne.

RESSOURCES HUMAINES

N° D2023-33 CREATION/SUPPRESSION D'EMPLOI - SERVICE SCOLAIRE

Exposé des motifs :

Mr le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : demande de changement de temps de travail formulée par un agent.

Nombre	Grade	Cat	Filière	Durée hebdomadaire	Incidences
1	Adjoint technique	С	Technique	7h30	Suppression d'un emploi au grade d'Adjoint technique à 12h30

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ; Vu le Code de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Salvat comprend la volonté d'une personne de vouloir travailler moins mais s'interroge sur les taches qu'elle accomplissait pendant ces 5 heures de moins. Il demande ce qu'il en est en termes de remplacement. Monsieur le Maire précise les missions qui étaient les siennes et explique qu'il y a eu une réorganisation du service et une réaffectation des tâches en accord avec le projet de service. En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Maire propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la suppression du poste suivant :

Nombre	Durée hebdomadaire	Grade	Catégorie	Filière
1	12h30	Adjoint technique	С	Technique

D'APPROUVER la création du poste suivant :

Nombre	Durée hebdomadaire	Grade	Catégorie	Filière
1	7h30	Adjoint technique	С	Technique

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget prévisionnel chapitre 012.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

26 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

3 ABSTENTIONS: Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

Intégralité des échanges à retrouver de 02:27:10 à 02:31:25 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-34 DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ETUDIANTS STAGIAIRES

Exposé des motifs :

La ville de Venelles réaffirme sa volonté d'accueillir des étudiants dans le cadre de leur stage obligatoire en milieu professionnel. Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences, met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme et contribue à la réalisation de missions de la collectivité.

Ce dispositif valorise l'image de l'administration auprès des jeunes et des établissements dans lesquels ils sont formés. Il permet également de développer de nombreux projets sur des thématiques variées. Lors de l'accomplissement de leur stage, ces étudiants sont amenés à engager divers frais (transport, repas, ...).

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche pose une obligation de principe : lorsque la durée de stage auprès d'un même employeur public ou privé dépasse deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire universitaire, le stagiaire a droit à une gratification versée mensuellement.

Par ailleurs, la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a posé un nouveau cadre juridique, renforçant les obligations des personnes publiques et privées qui accueillent des stagiaires.

Les stagiaires issus de l'enseignement secondaire bénéficient désormais des mêmes droits que ceux qui poursuivent des études supérieures :

- Le nombre de stagiaires accueillis au sein de l'institution, la durée des stages et les missions confiées aux intéressés sont encadrés :
- Les obligations de suivi sont renforcées, notamment avec l'obligation de désigner un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire ;
- Lorsque la durée d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, ce stage ou cette période de formation fait l'objet d'une gratification versée mensuellement, en plus des avantages en nature. Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale.
 - Ainsi, chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutive ou non, est considérée comme équivalente à un jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.
- Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale prévue à l'article L. 124-5 du Code de l'Education, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage dans les mêmes conditions que les agents (Soit deux jours de congés pour une période de 22 jours de présence consécutives ou non considérée comme équivalente à un mois).

Ils bénéficient également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code. Cette situation est régie par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle (50 %) des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article, D136-1 relatif au montant minimum ; Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'accueil d'étudiants stagiaires selon les conditions susvisées;
- **D'APPROUVER** la gratification du stagiaire étudiant ou en formation professionnelle calculée sur la base du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil, dans les conditions prévues par l'article D124-6 du Code de l'Education Nationale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Intégralité des échanges à retrouver de 02:31:25 à 02:35:46 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-35 EMPLOI DE VACATAIRES – SERVICE CULTURE, ANIMATION DU TERRITOIRE ET COMMUNICATION

Exposé des motifs :

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin d'assurer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu,

Considérant que ces personnes seront rémunérées à l'acte et sur états d'heures mensuels, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser les vacations suivantes :

Type de vacation	Service	Rémunération	Période	
Surveillance exposition	Culture et animation			
Transport de personnes en minibus	Culture et animation			
Manutention sur les événements culturels et festifs	Culture et animation	A l'heure SMIC en vigueur	Vacations durant l'année 2023	
Aide à la régie technique	Culture et animation	+ 10 %		
Accueil et animation du territoire	Culture et animation			
Accueil et animation	Médiathèque			
Distribution du VMAG	Lommunication			

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame Mouthier souligne que les conseillers d'opposition sont ennuyés que les gens soient embauchés et payés juste à la tâche et que l'on n'arrive pas à pérenniser certains emplois. Madame Allibert souligne le caractère extrêmement ponctuel des prestations, Madame Weller rappelle également que cette délibération est passée chaque année pour ouvrir cette capacité à la commune en cas de besoin de renfort mais que l'organisation en interne suffit généralement à répondre à ces besoins. En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Maire propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DECIDER** de faire face aux besoins ci-dessus par le recrutement de vacataires.
- **DE PRECISER** que la rémunération à la vacation, qui interviendra, après service fait, correspondra au taux horaire du SMIC en vigueur.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

26 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

3 ABSTENTIONS: Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

Intégralité des échanges à retrouver de 02:35:47 à 02:38:48 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2023-36 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Exposé des motifs :

Depuis la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, chaque collectivité devait présenter tous les deux ans au Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité appelé « bilan social ».

Depuis le 1er janvier 2021, celui-ci est remplacé par un rapport social unique (RSU). Les collectivités territoriales doivent désormais élaborer annuellement un rapport social réunissant toutes les données de leurs ressources humaines. Ce document est plus exhaustif grâce à l'utilisation d'une base de données mise en place par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Pour la réalisation du bilan social 2021, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Ce rapport a été présenté lors du Comité Social Territorial du 14 mars 2023.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi n°2019-826 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur la présentation de ce RSU. Les conseillers d'opposition demandent à avoir le rapport dans son intégralité, Monsieur le Maire précise que le document présenté s'appelle « extrait » car c'est la dénomination du document du Centre de gestion présentant la synthèse de l'intégralité des données saisies. Monsieur Salvat fait le parallèle avec les rapports présentés dans le privé et demande s'ils peuvent avoir l'intégralité des données. Monsieur le Maire va se renseigner sur cette possibilité de transmettre l'intégralité des données collectées par le centre de gestion. En l'absence de question supplémentaire, il propose que soit pris acte de la présentation de ce débat.

Le Conseil Municipal:

- PREND ACTE du rapport social unique annexé à la présente délibération.

Intégralité des échanges à retrouver de 02:38:49 à 02:43:30 sur l'enregistrement mis en ligne.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions du Maire. En l'absence de question, il annonce que le prochain conseil se tiendra le 11 avril et les commissions le jeudi qui le précède. La séance est levée à 21h20.

Arnaud MERCIER

Le Maire de Venelles Conseiller Départemental des B-du-R Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence **Thibault DEMARIA**

Le Secrétaire de séance Conseiller Municipal délégué aux nouvelles technologies et Smart city